

Document complémentaire: Suites données aux questions et commentaires formulées dans le cadre d'une demande de non-assujettissement relativement à un projet d'ouverture et d'exploitation d'une carrière au km 293 de la route du Nord

Nom du promoteur : Société de développement de la Baie-James

Dossier : 3214-03-051

Annexe – Questions et commentaires

QC - 1. Le promoteur fait référence au formulaire de demande de BEX qui rappelle l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones. Toutefois, cette consultation n'exempte pas le promoteur d'informer et de consulter les communautés locales au sujet de son projet.

Ainsi, le promoteur doit informer et consulter la communauté de Nemaska et tout autre acteur concerné, dont les utilisateurs du territoire. La description des démarches effectuées, les échanges avec la communauté, un compte rendu et la prise en compte de leurs préoccupations, le cas échéant, devront être inclus dans la réponse.

Une demande de rencontre a été adressée à la communauté de Nemaska et au maître de trappe de l'aire de trappe R16. La rencontre de consultation a eu lieu le 24 octobre 2024 avec les personnes suivantes :

- M. Clarence Jolly, chef de la Communauté
- M. Claude Coonishish, gestionnaire de projet
- M. Charles Cheezo, maître de trappe de l'aire de trappe R16
- Mme Tanya Lamoureux, conseillère exécutive principale pour le chef et le conseil

Un compte rendu de la rencontre se trouve à l'annexe 1 du présent document.

À titre d'accommodement, les représentants de la communauté ont demandé que soit construit un chemin d'accès au lac situé à hauteur du km 293, au sud de la route. Une proposition pour la construction d'un chemin d'accès a été transmise au chef Jolly le 13 novembre 2024, exprimant un accord de la SDBJ avec la proposition et précisant certaines modalités. Un courriel a été reçu du Chef Jolly le 25 novembre 2024, comportant une demande pour une contre-proposition. Plutôt qu'un chemin d'accès menant au lac du côté sud de la route, en guise de compensation, le maître de trappe souhaitait plutôt obtenir un chalet pour lui et les membres de sa famille. Dans le cadre d'échanges courriel subséquents, il a été convenu que la SDBJ paierait pour l'achat et la livraison des matériaux pour un coût ne dépassant pas les 20 000 dollars. La communauté se chargerait de choisir l'emplacement et de construire le chalet. Les termes de cette entente ont été précisés et conclus le 11 décembre 2024 par courriels. Le 16 décembre 2024, le Chef Jolly a transmis une lettre à la SDBJ, exprimant que la communauté Crie de Nemaska et le maître de trappe de l'aire de trappe R16 étaient satisfaits des consultations concernant le projet de carrière et favorables à sa réalisation. Cette lettre se trouve à l'annexe 2 du présent document.

Parmi les utilisateurs du territoire, notons Hydro-Québec et le ministère des Transports et de la Mobilité durable qui entretiennent respectivement la route du Nord et la route d'accès à la communauté de Nemaska. L'ouverture et l'exploitation du projet de carrière faisant l'objet de la présente doivent répondre à un besoin commun des deux acteurs et c'est dans ce contexte qu'un mandat d'ouverture et d'exploitation du projet de carrière a été confié à la SDBJ.

QC - 2. Le promoteur doit démontrer que la sécurité des usagers de la Route du Nord sera prise en compte dans le déroulement des activités de la carrière, notamment en ce qui concerne le camionnage qui y est associé et l'accès au site.

Un mode d'exploitation de la carrière se trouve à l'annexe 3 du présent document.

Une signalisation sera installée durant les travaux par l'entrepreneur responsable du dynamitage et du concassage. De plus, un panneau sera installé à l'entrée de la carrière indiquant la présence de celle-ci.

QC - 3. Le promoteur doit préciser quel est son échéancier révisé et faire le lien avec l'échéancier des travaux d'entretien routier prévus, considérant que l'échéancier présenté mentionnait un début d'exploitation de la carrière à l'été 2024. Il doit notamment préciser avec plus de détail quelles portions de la Route du Nord seront ciblées pour les travaux d'entretien.

Le promoteur doit également fournir une estimation de la durée de vie de la carrière et préciser le volume à extraire. Étant donné que la carrière est située à l'intérieur d'un bail de 9,88 hectares, avec possibilité d'expansion, le promoteur doit indiquer qu'il s'engage à respecter la superficie d'exploitation spécifiée de 2,97 hectares.

La SDBJ souhaite pouvoir débiter l'exploitation de la carrière à l'été 2025, à condition d'avoir obtenu toutes les autorisations requises. La durée d'exploitation de la carrière sera de 10 ans.

Dans le cadre des travaux d'entretien de la Route-du-Nord pour le compte d'Hydro-Québec, la carrière du km 293 permettra d'obtenir du matériel pour corriger des déficiences sur la route, soit du rapiéçage des surfaces (chaussée et accotement), des interventions sur les ponceaux, du rechargement, etc. Ces travaux sont réalisés pratiquement chaque année sur la route du Nord pour son entretien. Les travaux d'entretien et de réparation réalisés avec les matériaux provenant de la carrière couvriront la portion entre les km 258 et 406 de la Route-du-Nord, ainsi que la route d'accès à la communauté de Nemaska.

La SDBJ s'engage à n'extraire des matériaux que dans l'aire d'extraction de 2,97 hectares, comme indiqué dans le plan d'aménagement et malgré que le bail ait une superficie de 9,88 hectares. Considérant le plan d'aménagement et le mode d'exploitation de la carrière, et après révision du plan de restauration, nous estimons qu'il sera possible d'extraire 262 000 mètres cubes de matériaux dont 241 000 mètres cubes pourront servir aux travaux d'entretien et de réparation. Le volume résiduel correspondant à 21 000 mètres cubes sera dynamité, mais sera laissé en place le long des parois d'extraction. Ce volume servira à effectuer la mise en forme des talus le long des parois d'extraction. Suite au dépôt de la demande de non-assujettissement aux études d'impacts environnementale et sociale, nous avons modifié le plan de restauration de manière à pouvoir extraire un maximum de matériaux, et ce, dans le respect des normes inscrites au Règlement sur les carrières et sablières et des modalités prévues dans le mode d'exploitation de la carrière. Le plan de restauration initial prévoyait des aménagements en fonction de deux planchers d'extraction. Selon le plan de restauration modifié, le deuxième plancher situé à 10 mètres plus haut sera également exploité jusqu'au niveau du premier plancher et jusqu'à une distance de

15 mètres des parois existantes. Suite à la restauration de la carrière, le talus ira du bas du premier plancher jusqu'au haut des parois d'extraction, en recouvrant les paliers et dans un rapport de 1.5 H pour 1 V. Le plan de restauration modifié se trouve à l'annexe 4 du présent document.

QC - 4. Plusieurs espèces aviaires à statut ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables pourraient être présentes sur le site, telles que l'engoulevent d'Amérique, le moucherolle à côtés olive, le quiscale rouilleux et l'hirondelle de rivage. Cette dernière utilise notamment les sablières et les gravières pour la nidification. Le promoteur doit indiquer quelles mesures de protection et d'atténuation seront mises en œuvre pour éviter les effets néfastes sur ces espèces. Par exemple, le déboisement, le décapage et le dynamitage de l'aire d'exploitation pourraient être effectués en dehors de la période de nidification des oiseaux qui se situe entre la mi-mai et la mi-août. Le promoteur est invité à prendre connaissance des deux guides suivants pour en apprendre davantage sur l'hirondelle des rivages et l'engoulevent d'Amérique :

- L'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*) : dans les sablières et les gravières : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changementclimatique/services/registrepublic-especes-peril/renseignementsconnexes/hirondelle-rivage-sablieresgravieres.html>
- Connaître et protéger l'Engoulevent d'Amérique : https://www.coopecologie.com/wp-content/uploads/2017/06/Dep_ENAM_FRQO_2017_LR.pdf

D'entrée de jeu, le déboisement de l'aire d'extraction, la mise en place du chemin d'accès, le décapage et le dynamitage dans l'aire d'extraction seront effectués en dehors de la période de nidification des oiseaux, laquelle période va de la mi-mai à la mi-août. Si les activités de concassage et de transport des matériaux (mise en piles et transport hors du site de la carrière) ont lieu durant cette période, une attention sera portée à la présence potentielle d'une des espèces visées et en cas d'occurrence d'un individu appartenant à l'une de ces espèces, d'un œuf ou d'un nid, les activités seront interrompues jusqu'à la fin de la période de nidification.

Concernant l'engoulevent d'Amérique, une attention sera portée quant à la présence potentielle de nids, d'œufs et d'individus directement au sol. En cas d'occurrences, toutes opérations dans la carrière seront interrompues jusqu'à la fin de la période de nidification.

Le moucherolle à côtés olive a une préférence pour les habitats dégagés, notamment les forêts clairsemées. Il est fréquemment observé en forêt résineuse et mixte ouverte, souvent à proximité des milieux hydriques et humides et où l'on retrouve de grands arbres morts ou vivants. De plus, l'espèce tend à fréquenter les brûlis. Les nids sont généralement établis près de l'extrémité des branches des arbres résineux. La préservation des habitats préférentiels apparaît, dans le cadre du présent projet, la précaution la plus appropriée pour assurer la protection de l'espèce.

Le quiscale rouilleux tend à se reproduire dans des peuplements résineux denses en régénération, mais généralement à couvert ouvert. Or, l'espèce recherche des milieux d'eaux profondes pour s'alimenter. On observe souvent la présence de l'espèce près de milieux hydriques tels que les étangs à castors, les muskegs, les marécages, les bandes riveraines broussailleuses et les aulnaies.

L'hirondelle de rivage est très attirée par les bancs d'emprunt, les empilements de sable et de terre ainsi que les talus sablonneux près des plans d'eau et des routes. Les hirondelles de rivage creusent leurs terriers dans ces milieux comportant des parois presque à la verticale et à plus de 2 mètres de hauteur. En plus de porter attention à la période de nidification des oiseaux migrateurs, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) donne certaines recommandations spécifiques à cette espèce. Notamment, les piles de matériaux seront profilées avec une pente inférieure à 70 degrés. Malgré ces précautions et malgré le fait que les piles de matériaux seront essentiellement composées de pierres concassées, si on observe la présence de nids d'hirondelle de rivage, les activités seront interrompues à proximité, et ce, jusqu'à la fin de la période de nidification. En fin d'exploitation, lors de la restauration du site, des dispositions pourront être prises de manière à aménager des zones propices à la nidification, dans les talus au pied des parois d'extraction.

QC - 5. Le promoteur doit présenter plus en détail le contexte d'insertion de son projet. Il doit notamment fournir une figure qui présente la carrière projetée, de même que les carrières, les sablières, les infrastructures de production ou de transport d'électricité et les projets miniers dans son secteur d'implantation. Il doit également indiquer la présence de campement ou autre utilisation des terres adjacentes par les Cris pour les activités traditionnelles.

Une cartographie représentant le contexte d'insertion du projet se trouve à l'annexe 5 du présent document. On peut y voir, au centre, le projet de carrière à l'intérieur d'un cercle vert. On peut également y voir les différents sites de matériaux granulaires en fonction de leur état, la plupart étant des sites ouverts sous conditions. Les baux de ces sites appartiennent à différents intervenants. Les zones en orange et en rouge correspondent aux différentes contraintes à l'activité minière. Nos recherches n'ont pas permis d'identifier la présence de campement ou autre utilisation des terres adjacentes par les Cris pour les activités traditionnelles.

QC - 6. Le promoteur mentionne que le site visé se situe à proximité des infrastructures hydroélectriques et du projet minier Whabouchi, ce qui pourrait apporter certaines contraintes. Le promoteur doit préciser de quelles contraintes il s'agit et indiquer les adaptations requises ou les mesures d'atténuation qui seraient mises en place, le cas échéant.

Des contraintes sont identifiées dans le système GESTIM du MRNF, à proximité du projet de carrière :

Une zone désignée « Projet minier Whabouchi » fait l'objet d'une réserve à l'État. Dans cette zone, le ministre de l'Énergie, des Ressources naturelles et des Forêts peut réserver à l'État ou soustraire à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières toute substance minérale faisant partie du domaine de l'État et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public, notamment l'aménagement et l'utilisation d'une ligne de transport d'énergie électrique pour le projet minier Whabouchi.

Une zone désignée « Nemiscau-Waskaganish » fait l'objet d'une réserve à l'État. Dans cette zone, le ministre de l'Énergie, des Ressources naturelles et des Forêts peut réserver à l'État ou soustraire à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières toute substance minérale faisant partie du domaine de l'État et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public, notamment l'aménagement et l'utilisation d'une ligne de transport d'énergie électrique entre Nemiscau et Waskaganish et du poste Waskaganish.

Dans le cadre de la demande de bail exclusif pour le projet de carrière, le ministre rendra sa décision à savoir si un bail est accordé à la SDBJ et le cas échéant, si des conditions particulières doivent être respectées. La SDBJ s'engage à honorer toutes conditions qui lui seront imposées par le ministre dans le cadre de la délivrance d'un bail exclusif pour l'exploitation d'une carrière.

QC - 7. Le promoteur doit indiquer s'il prévoit installer un campement de travailleurs pour réaliser son projet et indiquer à quel endroit séjourneront les travailleurs si aucun camp n'est construit.

En vue maximiser les retombées économiques au sein de la communauté de Nemaska, nous envisageons que les travailleurs logent au sein de la communauté.

ANNEXES

Annexe 1 : Compte-rendu de la rencontre tenue avec les représentants de la communauté de Nemaska et avec le maître de trappe de l'aire de trappe R16, le 24 octobre 2024

Annexe 2 : Lettre du Chef Clarence Jolly de la communauté de Nemaska, faisant suite à la consultation de la communauté et du maître de trappe

Annexe 3 : Mode d'exploitation de la carrière

Annexe 4 : Plan de restauration modifié de la carrière

Annexe 5 : Contexte d'insertion du projet

ANNEXE 1

**COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE TENUE AVEC LES REPRÉSENTANTS
DE LA COMMUNAUTÉ DE NEMASKA ET AVEC LE MAÎTRE DE TRAPPE DE
L'AIRE DE TRAPPE R16, LE 24 OCTOBRE 2024**

MINUTES OF THE MEETING

Date and time:	October 24, 2024 at 9:00 a.m.
Location:	Microsoft Zoom meeting
Purpose:	Quarry project at km 293 of the Route-du-Nord
List of participants:	Clarence Jolly, Chief Nemaska Community Claude Coonishish, Project manager Charles Cheezo, Trapline R16 Tallyman Tanya Lamoureux, Senior executive advisor for chief and council Emil Tagho, Vice-president for infrastructure SDBJ Alain Zingongo, Deputy project director SDBJ Martin Fillion, Environmental advisor SDBJ Pierrot Alluma, Environmental Technician SDBJ Kathi Devotsou, Executive assistant SDBJ Isabelle Dagbo, Administrative Technician SDBJ

1. Reading and adoption of agenda

SDBJ presented the agenda for the meeting. The various participants in the meeting will then introduce themselves.

2. Presentation of the different road and construction projects in the area

The discussion focuses on the quarries and sandpits along the Route-du-Nord, beginning with an overview of their operational status. Some sites are active, others are being opened, and a few are closed. An important point was raised about a quarry located near km 396, unusable due to its proximity to an electrical line. In addition, another quarry located at km 297 has also been closed for several years due to problems related to compliance with the environmental permit. This quarry was opened and operated by the SEBJ.

In the eastern part, several sandpits are in operation, notably at km 260 and 234. Specific reference is made to the specific locations, in order to ensure that each site is correctly identified. The discussion is accompanied by a projection of the mapping via Google Earth, to provide an accurate location for the different sites.

In the area of Nemaska, granular materials from quarries will be required to ensure a supply of materials for road rehabilitation and maintenance. The quarry at km 297, although recently used, now lacks valid administrative documents. The reopening of this site may require some adjustments to comply with the environmental authorization that was issued to SEBJ. Given the area already under development, it would be more difficult to obtain a certificate of non-subjection to environmental and social impact studies for a

potential volume corresponding to our needs. Finally, this quarry is located on claims that are not ours. It is for all these reasons that we must find an alternative.

To address the lack of open sites, an exploration is planned at km 293 to verify whether this site could provide the materials needed for bridge construction and road maintenance. Includes has conducted preliminary explorations to assess the quality of materials available. Before proceeding with the permit process, the team would like to ensure that there are no objections from the local community regarding the use of this sandpit.

If the site at km 293 receives the necessary approvals, the materials extracted will be used for various projects, including replacing certain pavements and rehabilitating roads by adding gravel. However, the budget for these operations is limited and the team plans to only carry out partial resurfacing work.

The need to confirm the precise location on Google Earth is also mentioned, marking a step in planning this exploration. Representatives from the Nemaska community asked if it would be possible to build a quarry south of the road rather than north, as this would include the development of access to the lake. This option will be considered.

Special attention is given to the environmental aspect in the planning of sampling and development operations. The teams plan to collect samples north and south of the site, with priority on the south, if the area has sufficient potential.

However, this prioritization is dependent on compliance with strict environmental standards: any exposure on the south side will only be permitted if the analyses prove that the environmental limits are met. This is part of a commitment to minimize the ecological impact and ensure the sustainability of operations.

3. Conclusion and next steps

Participants agreed that the collection of samples and evaluation of results will be critical steps. Once data is available, a meeting will be scheduled to discuss next steps and refine the operating strategy based on environmental outcomes.

The various actions to be taken:

- validation of supply sites
- the continuation of preparatory studies.

ANNEXE 2

**LETTRE DU CHEF CLARENCE JOLLY DE LA COMMUNAUTÉ DE NEMASKA,
FAISANT SUITE À LA CONSULTATION DE LA COMMUNAUTÉ ET DU
MAÎTRE DE TRAPPE**



32 Machishteweyaaou Street
Nemaska, Quebec, J0Y 3B0

Tel: 819-673-2512
Fax: 819-673-2542

December 16, 2024

Martin Fillion
Conseiller en environnement
Direction de projet
Société de développement de la Baie James
110 Matagami Blvd
Door 5
Matagami (Québec)
J0Y 2A0

Subject: Opening of new quarry at Km 293 of the Route du Nord

Dear Martin,

On behalf of the Cree Nation of Nemaska and the Tallyman of Trapline R16, I am writing to formally confirm that we are satisfied with the consultations held regarding the proposed quarry at Kilometer 293 on our traditional territory.

We appreciate the transparency and engagement shown by the Société de développement de la Baie-James (SDBJ). After reviewing the information provided and participating in the discussions, we are confident that our concerns and interests have been addressed in a collaborative and respectful manner.

We recognize the importance of this project to the region and, as a community, we are committed to ensuring that the development aligns with our values and priorities.



32 Machishteweyaaau Street
Nemaska, Quebec, J0Y 3B0

Tel: 819-673-2512
Fax: 819-673-2542

We look forward to continuing our partnership with the SDBJ as the project moves forward and remain committed to an open line of communication throughout all phases of the quarry's development and operation.

Sincerely,

CREE NATION OF NEMASKA

Chief Clarence Jolly

ANNEXE 3

Mode d'exploitation de la carrière

Séquence du mode d'exploitation de la carrière

1. Délimitation de l'aire d'extraction et déboisement;
2. Décapage et entreposage de la terre végétale dans les aires prévues à cet effet;
3. Disposition des dépôts meubles en piles dans l'aire d'extraction
4. Mise en place de l'aire des équipements
5. Dynamitage pour l'extraction des matériaux;
6. Chargement direct des matériaux;
7. Tamisage/concassage et mise en piles des matériaux concassés dans l'aire des équipements;
8. Restauration de la carrière à la fin des travaux.

L'utilisation de la machinerie lourde sera restreinte à l'aire d'extraction et au chemin de halage de la carrière, de manière à préserver l'intégrité du milieu. La machinerie nécessaire pour l'extraction de la pierre comprendra minimalement une pelle, un boteur, un chargeur sur roues, un concasseur primaire et un tamiseur.

Les heures d'opération normales de la carrière seront de 7 h le matin jusqu'à 19 h le soir pour une opération hebdomadaire de 5 jours par semaine, du lundi au vendredi inclusivement.

Calendrier d'opération

L'ouverture et l'exploitation de la carrière débiteront dès les autorisations obtenues en 2025 pour se terminer en 2035.

Restauration de la carrière à la fin des travaux

Au terme de l'exploitation de la carrière, une fois l'aire d'extraction entièrement exploitée ou avant, la restauration du site sera effectuée conformément au plan de restauration. De plus, conformément au Règlement sur les carrières et sablières de la LQE (Ch. Q-2, r.7), les dispositions suivantes seront prises :

Le nettoyage des aires de travail. Tout débris, matériel inutilisable, pièce de machinerie ou encombrement du même genre sera ramassé et géré selon la réglementation applicable.

Le ramassage et la décontamination des sols seront effectués suite à tout déversement de produits à base d'hydrocarbures. Les sols contaminés seront gérés selon la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

La coupe verticale finale ne doit pas excéder 10 mètres. Si plusieurs coupes verticales sont présentes, celles-ci seront entrecoupées par des paliers horizontaux d'au moins 4 mètres de largeur. Les parois de la carrière seront recouvertes d'un remblai de matériaux granulaires non contaminés ou faiblement

contaminés (critère A-B selon l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chapitre Q-2, r. 37). La pente du remblai sera aménagée jusqu'à la plateforme existante de la carrière avec une pente minimale de 1,5 dans 1.

La remise en place du sol végétal et des terres de découvertes, préalablement entreposés, sur les surfaces régaliées afin de faciliter la croissance de la végétation aux endroits découverts.

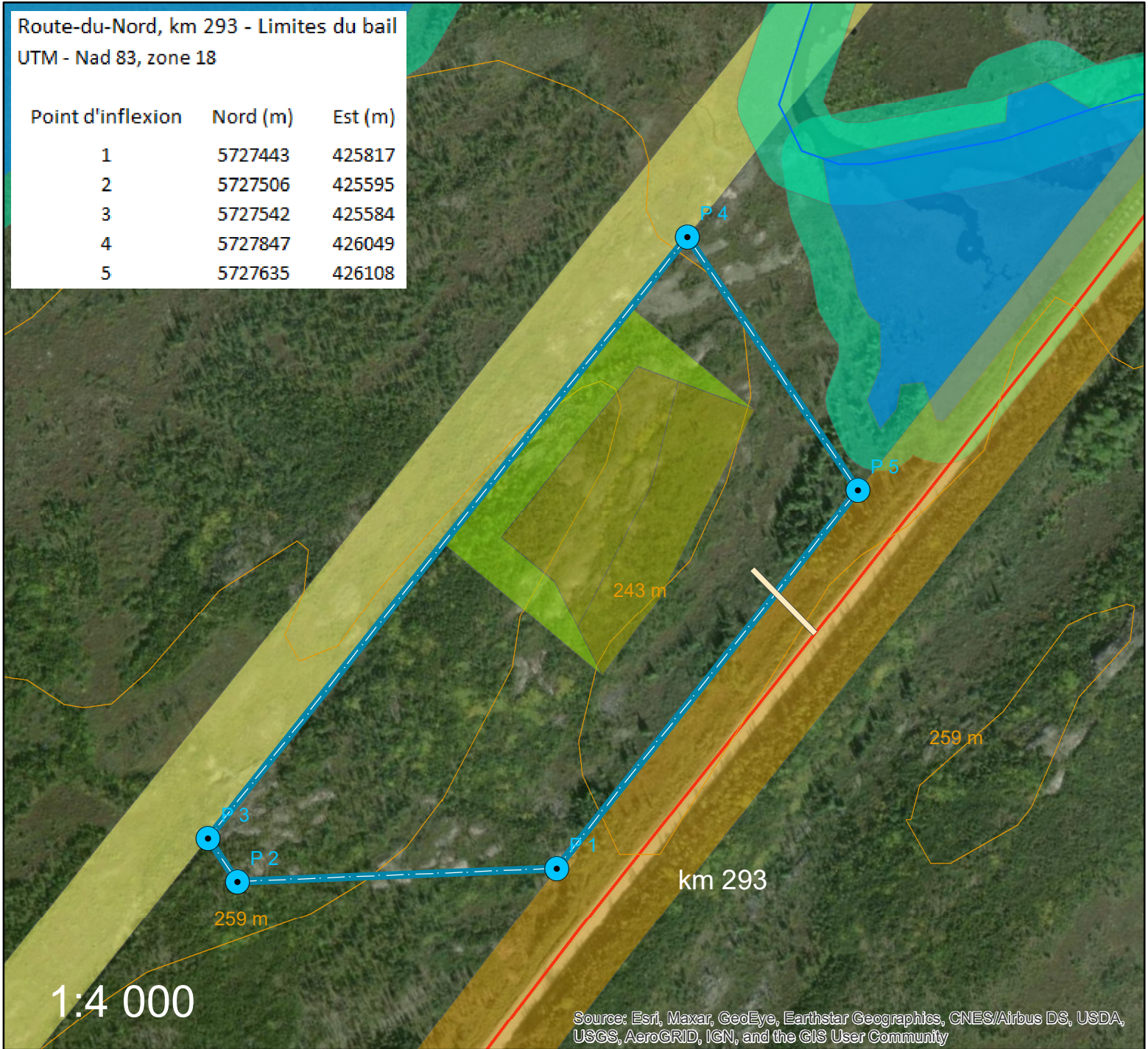
ANNEXE 4

PLAN DE RESTAURATION MODIFIÉ DE LA CARRIÈRE

Carrière Route-du-Nord km 293

Route-du-Nord, km 293 - Limites du bail
UTM - Nad 83, zone 18

Point d'inflexion	Nord (m)	Est (m)
1	5727443	425817
2	5727506	425595
3	5727542	425584
4	5727847	426049
5	5727635	426108



Légende

- Point d'inflexion
- Limites du bail (9,88 ha)
- Route-du-Nord
- Chemins d'accès
- Cours d'eau local
- Talus et revégétalisation (1,04 ha)
- Remblais et revégétalisation (1,93 ha)
- Exclusion de 35 mètres
- Milieu humide et hydrique
- Exclusion de 30 mètres
- Emprise L.T.E
- Topographie locale

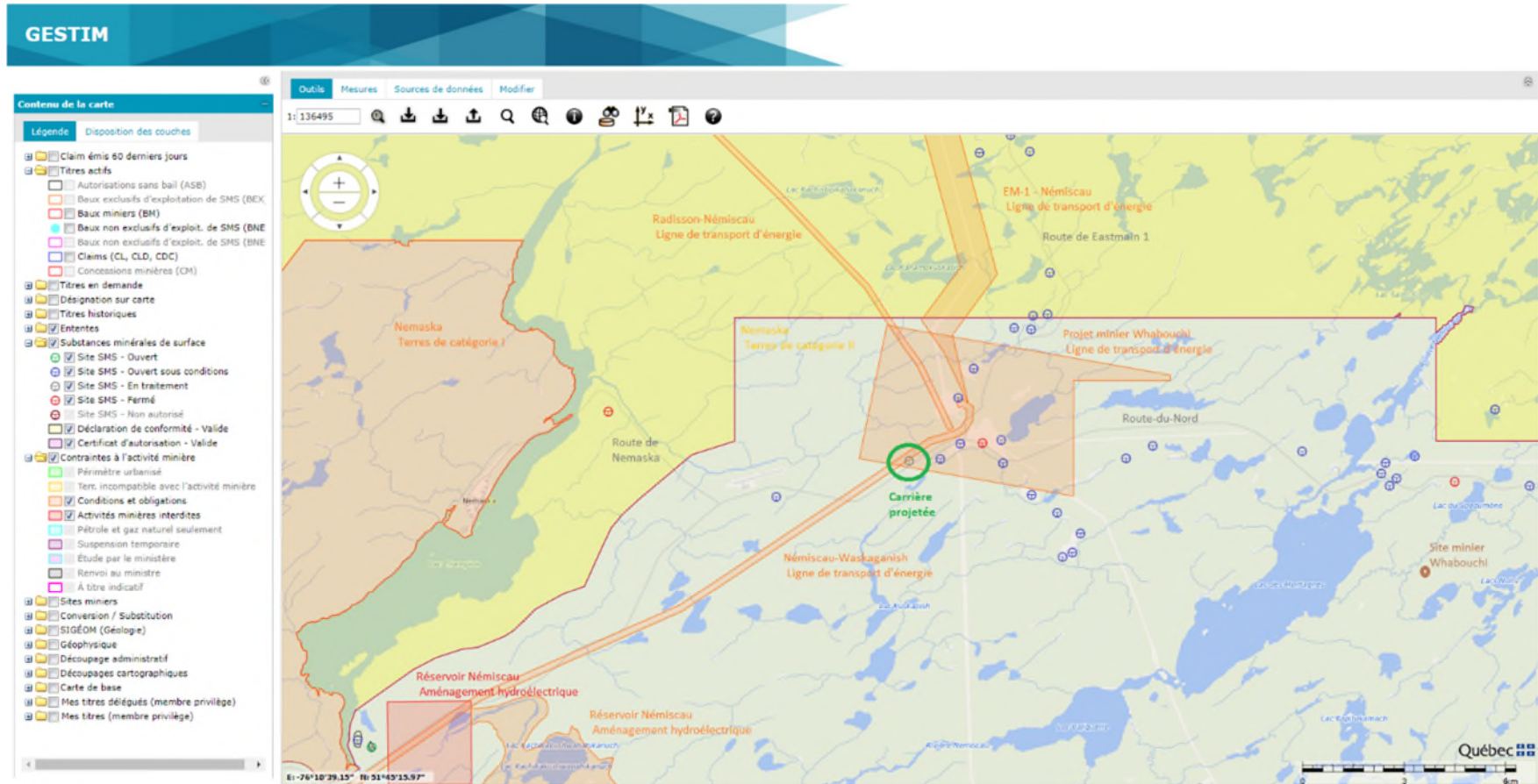
Société de développement de la Baie-James

Plan de restauration modifié
d'une carrière

Cartographie préparée par
Martin Filion, ing. f.
le 17 décembre 2024

ANNEXE 5

Contexte d'insertion du projet



Capture d'écran prise sur GESTIM le 17 octobre 2024